

ABANDON STATUT DE CLUB MAITRE Règlements Généraux – Article 1.4.7

Un club ayant admis des sections locales peut, au 1^{er} janvier, mettre fin à cette situation.

Cette décision doit résulter d'une délibération

- de l'Assemblée Générale d'un Club uniquement Athlétisme
- du Comité Directeur d'un club Omnisports.

Elle doit être immédiatement communiquée par lettre recommandée à chacune des Sections Locales concernées, qui peut décider de reprendre son autonomie selon la procédure indiquée dans les [Règlements Généraux](#) Art. 1.4.6.

Echéancier : la décision et l'information des Sections Locales doivent être intervenues avant le 1^{er} novembre 2017.

Le comité, la Ligue et la FFA doivent être informés avant le 1^{er} novembre 2017.

Licenciés : Les licenciés des sections locales supprimées peuvent :

- Rester dans le club créé par la reprise d'autonomie de la Section
- Opter pour une adhésion directe au club subsistant
- Choisir l'adhésion à un autre club selon la procédure de mutation gratuite (voir page mutations)

RENSEIGNEMENTS :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie

38300 BOURGOIN JALLIEU

Secrétariat AURA - 04.37.03.28.95 – contact@athletisme-aura.fr